



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME et PMI

Question écrite n° 7414

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'opportunité de mettre en place une aide au recrutement, par les petites entreprises, d'ingénieurs formés par la recherche avec une formation complémentaire d'accompagnement notamment en économie et propriété industrielle. Il pourrait s'agir de promouvoir et d'amplifier une procédure de type BDI (bourse de doctorat pour ingénieur) ou CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche). Cette action serait destinée en priorité à consolider la cellule d'innovation des PME-PMI. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de mettre rapidement en œuvre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

L'introduction de chercheurs dans les PME-PMI, ou leur présence s'avère déterminante pour la capacité d'innovation de ces entreprises, est un objectif important de l'action du gouvernement. C'est pourquoi deux procédures d'aide ont été mises en place pour inciter financièrement les petites et moyennes entreprises à recruter des personnels responsables de l'innovation. 1. L'ANVAR, dans le cadre de ses aides à l'innovation, finance les embauches de chercheurs pour les PME-PMI. Le programme concerne les dépenses internes et externes liées au recrutement et à l'embauche d'un chercheur en entreprise. L'aide consiste en une subvention plafonnée à 200 000 F, pouvant représenter 50 p. 100 maximum des dépenses externes et internes. En 1992, 412 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 75,7 MF. 2. Le ministère chargé de l'industrie finance depuis 1989, dans le cadre des contrats de plan État-région, les embauches, sur la base de contrats de travail à durée indéterminée, des PME industrielles de moins de 500 personnes, répondant à une création d'une fonction nouvelle dans l'entreprise. L'aide est accordée sous forme d'une subvention pouvant représenter jusqu'à 50 p. 100 des dépenses liées aux salaires et charges de la première année d'embauche avec des plafonds variables selon les régions, dans la limite de 200 000 francs. Le recrutement de responsables recherche-développement représente pour 1992, 11,8 p. 100 des dossiers acceptés au titre de l'aide au recrutement de cadres, sur un total de 917 dossiers, représentant 122,4 millions de francs. Le ministre chargé de l'industrie et le ministre des entreprises et du développement économique, pour la part État, ont pour objectif de renouveler et d'amplifier ce dispositif mis en place en faveur des PME. Leur souhait pour les contrats de plan État-région du XI^e Plan est qu'à l'issue des négociations actuellement en cours ceux-ci reconnaissent cette priorité et acceptent de cofinancer le dispositif en conséquence.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7414

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3756

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4759